



Devis obsolètes présentés sur la convocation AG: validite

Par Elmen

Bonjour

Je viens de recevoir la convocation à l'AG de ma copropriété. Nous devons réaliser des travaux sur les canalisations d'eau que nous devons voter en AG exceptionnelle en juillet 2022. Cette AG ne s'est jamais réalisée. Aujourd'hui je viens de m'apercevoir que le devis présenté l'année dernière et le même !!! (Et donc ne prend pas en compte l'augmentation du coût des matériaux) et signé en juin 2022 avec une validité de 6 mois. Peut-on valider ce devis en AG et imputer les coûts supplémentaires éventuels au syndic (qui n'a semble-t-il pas jugé nécessaire de mettre à jour le devis).

En vous remerciant par avance de votre réponse.

Cordialement

Elmen

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le devis est périmé. Vous ne pouvez donc pas le valider en AG. Et le syndic ne payera pas la différence.

Vous devez voter en AG le principe de ces travaux, une enveloppe budgétaire supérieure d'au moins 15%, et une mission au syndic de renégocier le devis assisté par le CS, avec une mise en concurrence si besoin.

Si ensuite le meilleur devis était supérieur à l'enveloppe votée, le syndic ne pourra pas commander les travaux, ce sera partie remise jusqu'à la prochaine AG (sauf urgence... mais vu l'historique, je n'y crois pas).

Et si un nouveau devis est inférieur, le syndic commandera ces travaux et tout ira bien.